

**COMMUNE DE LA BIOLLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021 A 19H**

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène, sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 9 avril 2021 Envoyée le 9 avril 2021 Affichée le 9 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23 Représentés : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Benoît BADIN, Séverine BUTTIN, Sébastien DELATTAIGNANT, Jean-Paul DE SANTIS, Sabine LEOPOLD, Jérémy MERLETTE, Claire MOCELLIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, David PERRIN, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Céline DUDRAGUE à Sandrine RIO, Stéphanie HYNEK à Jean-Paul MICHELLIER

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**RAPPORTS DE DELEGATION**

Rapporteur Julie NOVELLI, Maire

- **2021/26 – EMPRUNTS – REMBOURSEMENT ANTICIPE DU PRET N° 569586 CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE**

Le remboursement anticipé du prêt du Crédit Agricole des Savoie, à taux fixe n° 569586 arrêté à la date du 21/04/2021 après paiement de l'échéance est approuvé pour un montant total de 231 750,11 €. Les caractéristiques sont les suivantes :

Capital Restant Dû : 225 000,11 €

Indemnités de Remboursement Anticipé : 6 750,00 €

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.**

**2021/27 - REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL**

**Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe**

Madame Marie-Thérèse BICHOFF rappelle que par délibération n°2021/25 du 3 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le refinancement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € à taux fixe de 4.24% sur une durée de 15 ans contracté en 2012.

Un nouvel emprunt d'un montant global de 324 247,05 EUR a été contracté à La Caisse Française de Financement Local.

Elle précise avoir donné connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 de ce refinancement,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

**2021/28 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2021/29 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « *Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* ».

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2020.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ELIT** Madame Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2020.

## **2021/30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – APPROBATION**

### **Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe**

Les résultats du Compte Administratif 2020 du budget principal s'établissent comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : 1 651 946.46€ Recettes : 2 232 514.42€ Excédent : 580 567.96€  
Investissement : Dépenses : 963 491.46€ Recettes : 2 020 968.50€ Excédent : 1 057 477.04 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 20 voix Pour (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote) :**

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2020 du budget principal.

## **2021/31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

### **Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal d'un montant de 580 567.96€ en recettes d'investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisé.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme indiqué ci-dessus.

## **2021/32 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe**

La Commission Solidarité a étudié les demandes de subventions et établi une proposition.

Depuis la fusion avec GRAND LAC le 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix Pour et 3 non prises part au vote (Marie-Rose GOURY, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE) :**

- **APPROUVE** la proposition de la commission Solidarité,
- **DECIDE** d'allouer les subventions indiquées.

## **2021/33 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

### **Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame la Maire indique que la réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation s'est traduite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par un nouveau schéma de financement des collectivités locales : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est affectée aux communes et les intercommunalités sont compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA nationale.

La taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt "pivot" à partir duquel seront déterminées les évolutions possibles des taux de foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises.

La délibération de vote des taux de 2021 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Les communes et EPCI ne voteront pas de taux de taxe d'habitation (que ce soit pour les résidences principales ou secondaires). Le taux de taxe d'habitation sera gelé au niveau de celui de 2019.

Le taux de la Taxe Foncière Bâtie voté par la commune sera le cumul du taux, voté en 2020, par la commune (24,58%) et celui du département (11,03%).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 ; ils sont fixés à :  
35,61 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties  
65,98 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**2021/34 - BUDGET PRIMITIF 2021**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame la Maire présente le projet de budget primitif 2021 qui s'établit comme suit :

- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 399 058 €
  - les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de 3 767 912 €
- permettant de dégager un autofinancement de 472 259 €.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix Pour et 5 Abstentions (Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER ayant le pouvoir de Stéphanie HYNEK, David PERRIN, Véronique BOINON) :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021.

**2021/35 - REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**  
**Rapport de Julie NOVELLI, Maire**

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018/99 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'école élémentaire.

En effet, ces travaux de réhabilitation vont se réaliser sur plusieurs exercices.

Elle indique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; ainsi, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses H.T. qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses H.T. pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense H.T. ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché).

Le projet initial ayant été retravaillé par la nouvelle équipe municipale et l'équipe de maîtrise d'œuvre, aussi, il convient d'annuler l'autorisation de programme n°2018-01 ci-dessous, qui ne ciblait que la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'école élémentaire,

N° AP	libellé	montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2018-01	M.O réhabilitation école élémentaire	350 000€	100 000€	100 000€	75 000€	75 000€

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement, pour la totalité de l'opération suivante : réhabilitation de l'école élémentaire,

N° AP	libellé	montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2021-01	Réhabilitation école élémentaire	2 596 700€	283 300€	666 700€	1 250 000€	396 700€

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 18 voix Pour et 5 Abstentions (Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER ayant le pouvoir de Stéphanie HYNEK, David PERRIN, Véronique BOINON) :**

- **DECIDE** l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que le montant des crédits de paiement de 283 300€ HT est inscrit au Budget Primitif 2021,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués,
- **DIT** que ces montants sont susceptibles de variation en fonction de l'évolution des marchés et des avenants s'y rapportant qui feront l'objet d'une délibération modifiant cette autorisation de programme et crédits de paiement n° 2021-01.

**2021/36 - AMENAGEMENT D'UN ACCES AU BATIMENT INTERGENERATIONNEL ET CREATION D'UN PARKING - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2021**

**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que par délibération n° 2020/97 du 4 novembre 2020, le Conseil municipal avait sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement d'un accès au bâtiment intergénérationnel et la réhabilitation du parking. Ce dossier n'a pas été retenu.

Il indique que la commune souhaite programmer des travaux de création d'un accès au bâtiment intergénérationnel et la réhabilitation du parking existant le long de la route départementale. Ces travaux ont pour but une meilleure sécurisation des accès à deux projets de construction en cours (SEMCODA au Nord et OPAC à l'Est) ainsi que la réorganisation du parking existant.

La nouvelle crèche, située dans le bâtiment intergénérationnel, doit ouvrir en septembre 2021, aussi les travaux devront être réalisés cette année.

Le cout de l'opération s'élève à la somme de 122 705 € HT.

L'Etat, à travers le fonds intitulé Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), cible, en catégorie 3, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un accès au bâtiment intergénérationnel et la réhabilitation du parking et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 122 705 € HT,

- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - l'Etat (DSIL)
  - du Département (FDEC)
 et l'autofinancement,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour ce projet,
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi d'une éventuelle subvention,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**2021/37 - VESTIAIRES SUPPLEMENTAIRES AU STADE DE FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021**  
**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que par délibération n° 2020/90 du 4 novembre 2020, le Conseil municipal avait sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement de vestiaires supplémentaires au stade de football.

Ce dossier n'a pas été retenu.

Il indique que pour permettre l'accueil des équipes du FC Chambotte, et notamment des équipes féminines, il convient de doter le club de 2 vestiaires supplémentaires et d'un bloc sanitaires.

Cette réalisation s'avère d'autant plus indispensable en cette période de crise sanitaire qui impose le respect de mesures strictes.

L'État, à travers le fonds intitulé Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) cible en catégorie 3 les opérations en matière d'accessibilité et service à la personne (équipements sportifs)

Le cout de l'opération s'élève à la somme de 37 500 € HT.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de vestiaires supplémentaires au stade de football et le coût prévisionnel des travaux de 37 500 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - Etat (DETR)
  - Fédération Française de Football au titre du FAFA
 et l'autofinancement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2021 au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**2021/38 - REFECTION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL RENOVATION ENERGETIQUE 2021**

**Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint**

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que par délibération n° 2020/88 du 4 novembre 2020, le Conseil municipal avait sollicité une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la réfection de la chaufferie de l'école élémentaire.

Ce dossier n'a pas été retenu.

Il indique que l'école élémentaire fait l'objet d'un projet de réhabilitation dont un volet est consacré à la rénovation thermique.

Dans ce cadre, la Commune souhaite réaliser des travaux de remplacement de la chaudière et ainsi diminuer la consommation énergétique.

L'État, à travers le fonds intitulé Dotation de Soutien à l'Investissement Local Rénovation Energétique (DSIL), cible la rénovation thermique des bâtiments tertiaires publics.

Le cout de l'opération s'élève à la somme de 115 050 € HT.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de réfection de la chaufferie de l'école élémentaire et le coût prévisionnel des travaux de 115 050 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :
  - Etat (DSIL Rénovation énergétique)
  - Conseil Régional (bonus relance)et l'autofinancement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre de la DSIL Rénovation énergétique au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Pour affichage,  
Le 15 avril 2021,



  
Le Maire,  
Julie NOVELLI